

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme	AROSTEGUY Maider	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIART Jean-Pierre	BETAT Sylvie	SORHUET Vincent
BERTHET André (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	LAHORGUE Michel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	THICOIPÉ Xabi
CARRERE Bruno	LARRALDE André	COSCARAT Jean-Michel	
CASCINO Maud	LASSERRE Jean-François	DE PAREDES Xavier	
CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël	DUHART Agnès	
COURCELLES Gérard	MAILHARIN Jean-Claude	DURRUTY Sylvie	
DAGORRET LACARRA Anita	MOUESCA Colette (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	ELGART Xavier	
DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	ROLLING Eric	GONZALEZ Francis	
DELOBEL Marie-Anne	SAINT ESTEVEN Marc	GOITY Xalbat	
ESPILONDO Pierre		LABÈGUERIE Marc	
ETCHEBER Peio		LACASSAGNE Alain	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASCUBÉ Grégoire	
GASTAMBIDE Arño		LASSABE Gilles	
GOYHETCHE Ramuntxo		MIALOCQ Marie José	
HARAN Gilles		NOBLIA Félix	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BELIN Eva	
LESTANGUET Jean-Romain		DUFAU Isabelle	
PEYNOCHE Gilles		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric	DUFAU Isabelle	DUBERT Francis
DUHART Agnès	LENERT Bernard		
GOITY Xalbat	LACOSTE Xavier		
THICOIPÉ Xabi	DUMORTIER Anne (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)		
SORHUET Vincent	HIRIBARREN Mikel		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDIOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENCON Chantal, MAZAIN Eric, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023
Délégués titulaires en exercice : 64 (2 sièges vacants)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 34

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 27 avril 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

OJ n°3 - Finances : Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : André LARRALDE

Le compte administratif constate les réalisations en dépenses et en recettes et les compare aux prévisions budgétaires. Il permet de mesurer les résultats, qui seront affectés par délibération, et de fixer, si nécessaire, le montant des restes à réaliser.

Le compte administratif 2022 se résume par section comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		107 285,94		137 120,70	0,00	244 406,64
Opérations de l'exercice	564 234,87	591 664,21	128 051,95	140 942,12	692 286,82	732 606,33
TOTAL (A)	564 234,87	698 950,15	128 051,95	278 062,82	692 286,82	977 012,97
Résultat de clôture (B)		134 715,28		150 010,87		284 726,15
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULÉ (A+C)	564 234,87	698 950,15	128 051,95	278 062,82	692 286,82	977 012,97
Résultat définitif		134 715,28		150 010,87		284 726,15

I. FONCTIONNEMENT

Les dépenses : entre 2021 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 11,56 %.

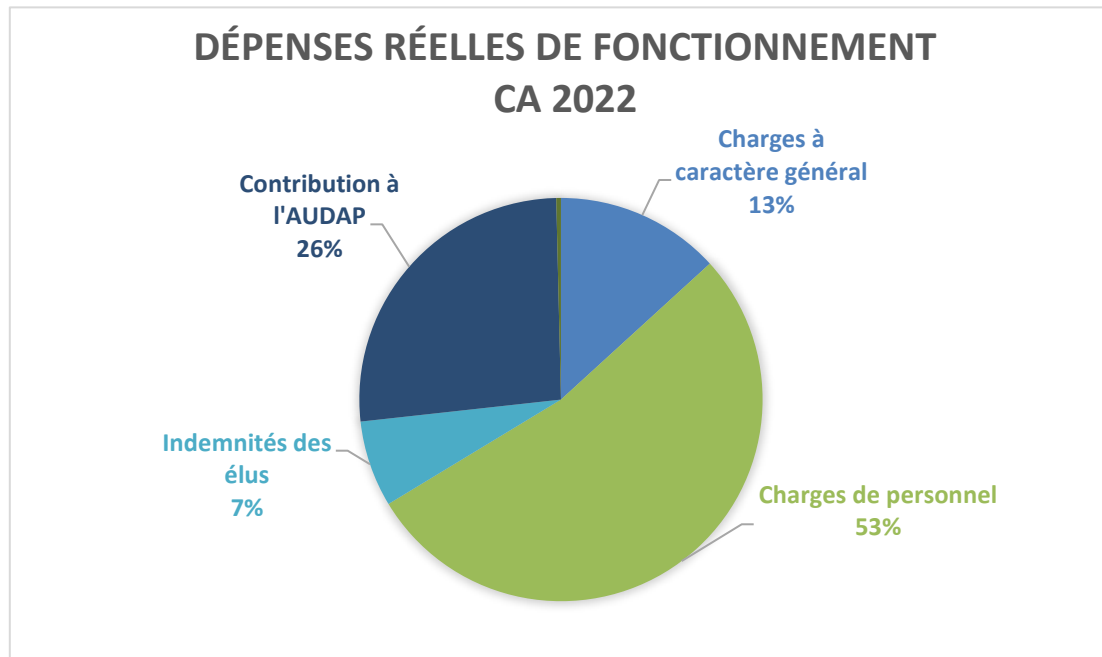
Le taux de réalisation pour l'exercice 2021 est de 76,44 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
chap		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution en % CA2021 CA2022	VOTE 2022	Taux de réalisation 2022 en %
011	Charges à caractère général	34 426,76	57 693,47	67,58	118 358,76	48,74
012	Charges de personnel	206 314,72	231 754,97	12,33	288 797,30	80,25
65	Indemnités des élus	20 423,28	30 197,12	47,86	47 000,00	64,25
	Contribution à l'AUDAP	129 950,00	115 040,00	-11,47	115 000,00	100,03
	Arrondi PAS	0,21	1,43	580,95		-
67	Titres annulés (exercices antérieurs)		1 641,24	-	1 641,24	100,00
	Dépenses réelles	391 114,97	436 328,23	11,56	570 797,30	76,44
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérations d'ordre - Amortissement	124 276,14	127 906,64	2,92	127 906,64	100,00
	Dépenses d'ordre	124 276,14	127 906,64	2,92	127 906,64	100,00
	TOTAL (réel + ordre)	515 391,11	564 234,87	9,48	698 703,94	80,75

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023



Les charges de personnel (chapitre 012) ont constitué une dépense de 231 754,97 € ; soit 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31/12/2022, l'équipe du syndicat est constituée de la façon suivante :

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	88 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	58 k€
Chargé de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	52 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	45 k€

Ces dépenses ont augmenté de 12,33 %, entre 2021 et 2022.

Cette année, le poste de Responsable administratif et financier est supporté en totalité par le budget du syndicat. Cela implique automatiquement une augmentation des dépenses propres aux fonctionnaires, dont un certain nombre de caisses de cotisation. Ce dernier a bénéficié d'un avancement d'échelon le 04/09/2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

Depuis le 28 mars 2022, une stagiaire en Master est intervenue au sein du Syndicat. Rentrant dans le cadre de la gratification, le coût pour le SCoT a été de 2 184 €.

Le RIFSEEP, entré en vigueur en octobre 2021, représente pour le volet IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, versement mensuel) un total de 38 800 €, et pour le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel, versement annuel) un montant total de 2 100 € en 2022.

Au 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice majorée de la fonction a été revalorisée, passant de 4,686 € à 4,85 € par point. Cela a impacté l'ensemble des agents et des élus, dont les traitements sont soumis à ladite valeur.

Au cours de cette année, la participation de l'employeur à la mutuelle santé a été acté (jusqu'à 60 € mensuels par agent concerné). En 2022, le coût est de 493,11 €.

Au chapitre 65 : la contribution à l'AUDAP et les indemnités et frais des élus

- **La contribution à l'Agence d'Urbanisme s'est élevée à 115 040€, soit un quart des dépenses** réelles de fonctionnement. En une année, cela représente une baisse de 11,47 % de la participation du Syndicat auprès de l'AUDAP. Il est cependant nécessaire de nuancer ce résultat. En effet, il faut rappeler le choix du syndicat du SCoT de scinder sa contribution totale à l'AUDAP en deux : 115 040 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement. Aussi, cela explique bien un allègement en section de fonctionnement. Sans cela, la contribution annuelle sur cette même section aurait été de 150 040 €.

En 2022, l'AUDAP a mené en collaboration avec l'équipe du Syndicat :

- Accompagner l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - Accompagner les travaux des ateliers thématiques, prévus pour élaborer le DOO
 - Finaliser le volet littoral du SCoT
 - Finaliser le volet « commerce » et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT

Concernant ces deux points, le travail financé sur le budget 2022 se terminera en 2023.
- Poursuivre l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
- Réaliser les éléments de justification du projet de SCoT [NB : se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - Compléter l'analyse de la consommation de l'espace, avec les données 2020 et constituer le décompte « foncier » du SCoT
 - Constituer la justification des choix
- **Les indemnités et frais des élus, ainsi que les cotisations associées, ont représenté 30 423,49 €, soit 7 % des dépenses** réelles de fonctionnement. Cette part connaît une hausse de 2 points. Cela s'explique par l'élection de 3 nouvelles Vice-présidences, avec un impact budgétaire dès le 1^{er} avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 67,58 % par rapport à l'exercice 2021.
 Elles représentent 13,22 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 57 693,47 €.

Cette évolution s'explique par une formation interne à toute l'équipe (Facilitation), pour un coût total de 5 460 €.

Les séminaires et ateliers organisés par le syndicat ont un coût, tant en terme de logistique (traiteur, location de locaux), que de prise en charge des frais de certains intervenants.

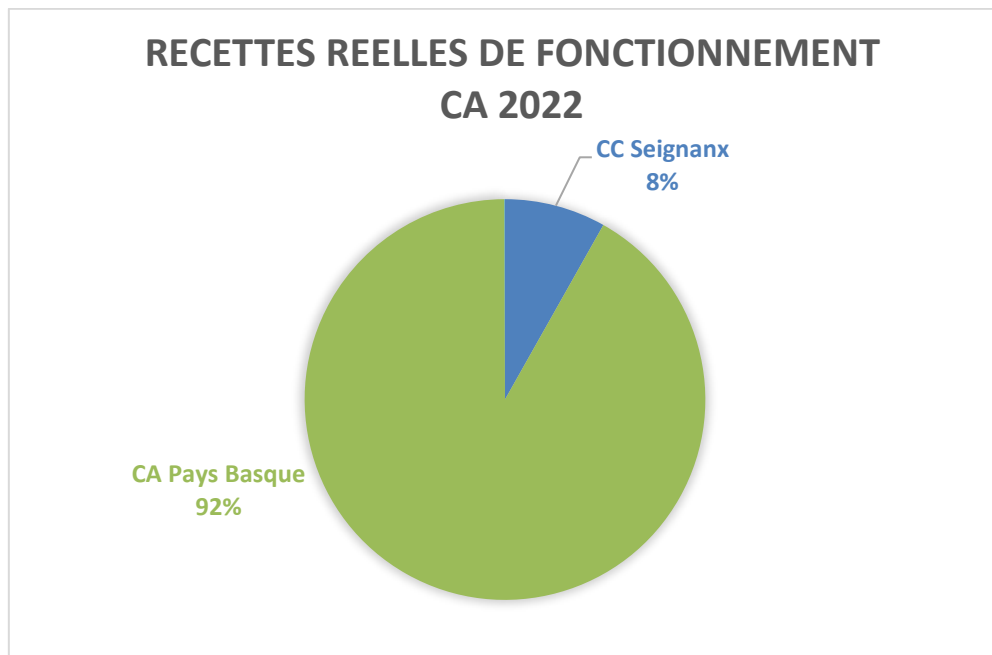
Le syndicat a également décidé d'adhérer à plusieurs organismes : Fédération des SCoT, Agence Publique de la Gestion Locale. En 2022, près de 8 000 € ont été consacrés à cette dépense. Cela permet au syndicat d'avoir accès à de nombreuses veilles juridiques et scientifiques, ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement privilégié dans certaines démarches (marché public, par exemple).

Les recettes réelles de fonctionnement ont représenté 529 014,21 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
chap		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution en % CA2021/ CA2022	VOTE 2022	Taux de réalisation 2022 en %
74	Dotations et participations	489 842,32	528 768,00	7,95	528 768,00	100,00
75	Autres produits de gestion courante	2,36	0,95	-59,75	0	-
77	Crédits exceptionnels		245,26	-	0	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	107 285,94				
013	Atténuation de charges	0	0	-	0	-
Recettes réelles		489 844,68	529 014,21	8,00	528 768,00	100,05
042	Opérations d'ordre entre sections	62 643,00	62 650,00	0,01	62 650,00	100,00
Recettes d'ordre		62 643,00	62 650,00	0,01	62 650,00	100,00
TOTAL (réel + ordre)		552 487,68	591 664,21	7,09	591 418,00	100,04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023



La participation des membres (chapitre 74) s'est élevée à 528 768 €.

Soit une augmentation de près de 8 %. Cela s'explique par l'augmentation de la contribution qui est passée à 1,50 € par an et par habitant, au lieu de 1,16 €.

Participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	485 530,50 €
Participation de la Communauté de Communes du Seignanx	43 237,50 €

Autres recettes :

Elles proviennent de divers remboursements et d'arrondis, lié au prélèvement à la source.

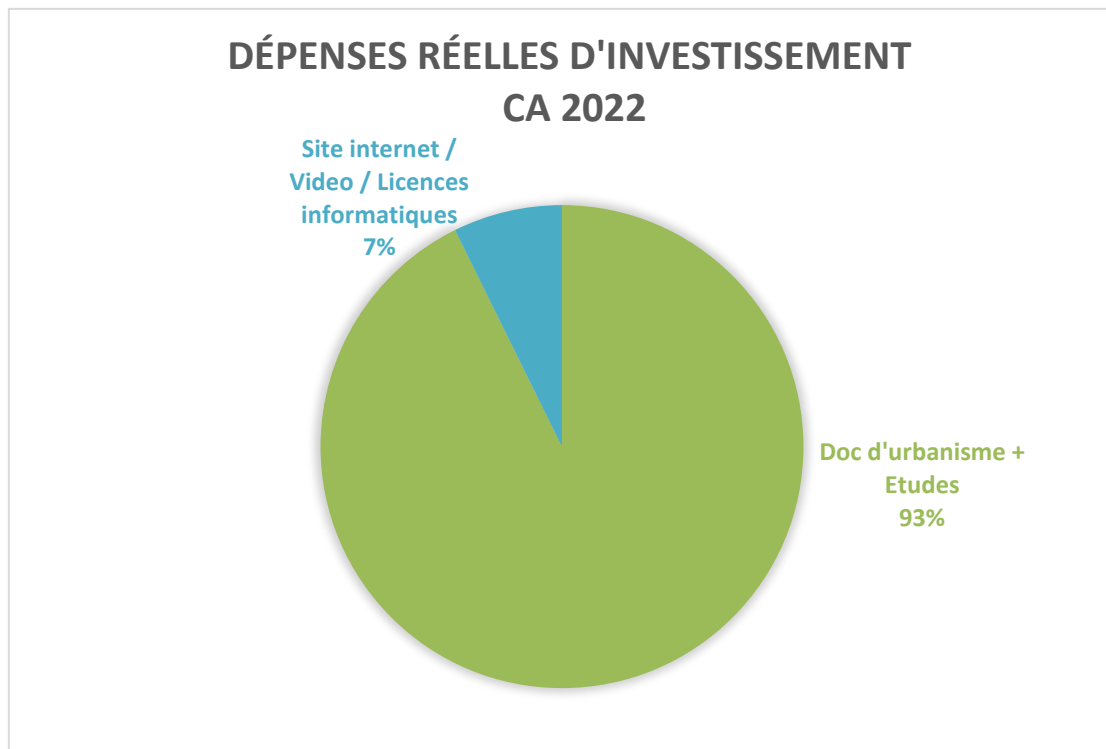
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

II. INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 24,39 % entre 2021 et 2022.
 Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est élevé à 30,36 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
chap		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution en % CA2021/ CA2022	VOTE 2022	Taux de réalisation 2022 en %
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunt et dette			-		-
20	Doc d'urbanisme + Etudes + AUDAP	49 098,00	60 626,00	23,48	188 412,83	32,18
	Site internet / Video / Licences	2 375,95	4 775,95	101,01	20 000,00	23,88
21	Matériel informatique /Mobilier de bureau	1 106,13	0.00	-	7 000,00	0.00
	Dépenses réelles	52 580,08	65 401,95	24,39	215 412,83	30,36
040	Opérations d'ordre - Amortissement	62 643,00	62 650,00	0,01	62 650,00	100,00
	Dépenses d'ordre	62 643,00	62 650,00	0,01	62 650,00	100,00
	TOTAL (réel + ordre)	115 223,08	128 051,95	11,13	278 062,83	46,05



Comme cela a été précisé en dépense de fonctionnement, une partie de la contribution à l'AUDAP est assumée en investissement, cette année, pour un montant de 35 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

Les immobilisations (chapitres 20 et 21)

Les dépenses ont porté sur (par ordre de grandeur) :

– Accompagnement sur l'élaboration du SCoT – AUDAP	35 000,00 €
– Production de la donnée OCS 2020 – CLS	19 200,00 €
– Marché de Recherche et Développement – MEOSS	6 426,00 €
– Les deux licences ADOBE – ACTUELBURO	2 015,95 €
– Mise en place des contributions - DIX HUIT MAI	1 680,00 €
– Création de visuels – OSMUNDALIA	1 080,00 €

Au 31/12/2022, deux dépenses prévues seront finalement soldées en 2023. Ainsi, les Restes à réaliser 2022 sont de 31 781 €. Il s'agit de MEOSS (R&D, pour 14 994 €) et du CEREMA (Accompagnement Résilience, pour 16 787 €).

Les recettes :

En plus de l'excédent d'investissement reporté (137 120,70 €), les autres recettes réelles d'investissement du syndicat reposent sur le FCTVA (8 235,48 €) et une subvention du Conseil régional (4 800 €).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
chap		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution en % CA2021/ CA2022	VOTE 2022	Taux de réalisation 2022 en %
001	Résultat d'investissement reporté				137 120,70	
1068	Excédent de fonctionnement reporté	0.00			0.00	
10222	FCTVA	4 855,00	8 235,48	69,63	8 235,49	100,00
13	Subvention Région	-	4 800,00	-	4 800,00	100,00
	Recettes réelles	4 855,00	13 035,48	168,50	150 156,19	8,68
021	Virement section d'investissement					
040	Opérations d'ordre - Amortissement	124 276,14	127 906,64	2,92	127 906,64	100,00
	Recettes d'ordre	124 276,14	127 906,64	2,92	127 906,64	100,00
	TOTAL (réel + ordre)	129 131,14	140 942,12	9,15	278 062,83	50,69

Les opérations d'ordre budgétaires :

La dotation aux amortissements (reprenant entre autres l'ensemble des dépenses liées à l'élaboration du SCoT Bayonne Sud Landes augmentées de toutes les dépenses d'investissement amortissables depuis 2015) s'est élevée à 127 906,64 €.

La reprise des subventions (pour l'enquête ménages et déplacements, la trame verte et bleue) a représenté 62 650 €.

Un autofinancement de 65 256,64 € a donc été dégagé par ces écritures. Soit une progression de 5,88 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

Après avoir entendu l'exposé de M. André LARRALDE, en vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, M. Marc BERARD, quitte la séance pour l'approbation du Compte Administratif 2022.

M. Gilles PEYNOCHE, désigné Président de séance, demande au Conseil Syndical d'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Pour extrait conforme au registre
Le Président de séance,
Gilles PEYNOCHE

